

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal, portant sur le budget 2022, tenue le **24 janvier 2022 à 20 h 10**, en vidéo-conférence vu le contexte pandémique, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemare, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Comme la majorité des membres du conseil sont présents, le président monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2022-01-026

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONSTATER ET DE MENTIONNER que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) au membre absent.

ADOPTÉE.



1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Adoption des « Prévisions budgétaires - Activités financières de fonctionnement 2022 »*
3. *Période de questions des contribuables*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-01-027

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.



2. Adoption des « Prévisions budgétaires - Activités financières de fonctionnement 2022 »

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit pourvoit à des dépenses au cours de l'année 2022, et que pour combler la différence entre lesdites dépenses et les revenus déterminés non

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

fonciers, il est requis de prélever, sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, une somme suffisante pour équilibrer le budget.

Considérant que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité, le 18 janvier 2022 en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2022-01-028

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les *Prévisions budgétaires - Activités financières de fonctionnement 2022* pour l'année 2022 telles que présentées.

ADOPTÉE.

~~~~~

**3. Période de questions des contribuables**

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise.

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 13**, l'ordre du jour est épuisé.

2022-01-029

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et greffière-trésorière*

~~~~~

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

Caroline Aubertin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Germain Majeau
Maire et Président d'assemblée